

Information sur l'absence d'avis de
la Mission régionale d'autorité environnementale
relatif au projet de carte communale
de la commune d'Autet (Haute-Saône)

n°BFC - 2018 - 1593

Par transmission reçue le 21 mars 2018, la commune d'Autet (Haute-Saône) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 21 juin 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.